

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. – transfert de missions hors GEMAPI proches de cette compétence

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La ville de Dijon a transféré à Dijon-métropole cette compétence qu'elle exerce en anticipation depuis le 15 avril 2017. Cette compétence, définie dans l'article 56 à 59 de cette même loi, est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement et est composée des missions définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8.

Dijon-métropole exerce pour partie cette nouvelle compétence en représentation/substitution de notre commune au sein des 2 syndicats de bassins : SBO : Syndicat du Bassin de l'Ouche, et SITNA : Syndicat Intercommunal de la Tille, la Norges et l'Arnison, pour les 3 missions suivantes :

- 1 - l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 - l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Et exerce en direct cette compétence pour la mission :

- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer.

Par ailleurs, le SBO (syndicat du bassin de l'Ouche), exerce des missions "hors-GEMAPI".

Il s'agit des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

7 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions sont essentiellement liées à la mise en oeuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) qui relève des CLE (Commission Locale de l'Eau) et à la compétence GEMAPI.

Afin d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI et de simplifier le travail futur entre la métropole et le syndicat en ayant les mêmes élus métropolitains interlocuteurs pour les 2 blocs de missions GEMAPI et hors-GEMAPI, il est proposé d'étendre le transfert des missions de la compétence GEMAPI aux 3 missions hors GEMAPI.

Ce transfert permettra aux élus métropolitains désignés pour représenter la métropole pour la compétence GEMAPI de la représenter pour l'ensemble des missions définies actuellement dans les statuts du syndicat du bassin de l'Ouche.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le transfert à Dijon-métropole des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1^{er}, article L211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018, impliquant une modification de ses statuts par ajout de ces missions .

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ